

Réglementation environnementale et Dossiers Loi sur l'Eau

Encadrant professionnel : Clément DUQUESNOY
Encadrant académique : Simon LADOUCE

Client

Demande Dossier Loi sur l'Eau

Donne son accord pour les mesures proposées par le bureau d'étude et/ou par le maître d'œuvre

Envoi et réception de pièces administratives

Bureau d'études

Rédaction "Loi sur l'Eau"

→ En concertation avec la maîtrise d'ouvrage (client) et la maîtrise d'œuvre

Demande de pièces administratives au pétitionnaire/maître d'ouvrage

Dépôt numérique du dossier et réception de récépissé

Quelques semaines

Services d'instruction (DDT)

Demande de complément : Compléter le dossier avec les pièces conformes au Code de l'environnement

Dossier incomplet

Délivrance d'un récépissé de déclaration

Vérification de la conformité du dossier par la DDT

15 jours

Dossier complet

Instruction du dossier par les services de l'État (DDT police de l'eau) qui consultent les services contributeurs (ex. ARS, GEPU, TCM, DREAL, OFB, SDIS, autres services de la DDT, etc.)

2 mois

Opposition à déclaration Arrêté préfectoral motivant la décision

Accord avec éléments à supprimer ou à rajouter au DLE Envoie d'un projet d'arrêté préfectoral avec prescription.

Accord tacite Démarrage des travaux après 2 mois si absence de réponse de la DDT

Accord explicite Démarrage des travaux

Dossier régulier

Dossier irrégulier

Instruction uniquement par les services contributeurs qui ont demandé des compléments

Études complémentaires (ex. Diagnostic zone humide, faune et flore, etc.)

Dépôts des pièces complémentaires

Demande de pièces complémentaires à fournir dans un délai de 1 à 3 mois

Processus de constitution et d'instruction d'un dossier «Loi sur l'Eau» (déclaration)

- DDT : Direction Départementale des Territoires → à contacter en priorité (03 25 71 18 00)
- ARS : Agence Régionale de la Santé
- GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- TCM : Troyes Champagne Métropole
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube

Après les travaux

- Observations régulières (2 fois/an)
- Aménagements complémentaires
- Entretien des ouvrages
- Nettoyer les canalisations
- Opération de curage
- Nettoyer les grilles des avaloirs

Pendant les travaux

- Stockage/prévention des pollutions accidentelles
- Gestion des déchets
- Entretien et manipulation des engins
- Remise en état en fin de chantier

Moyen d'intervention et de surveillance

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

- Compatibilité avec de SDAGE
- Compensation de zone humide
- Pédologie
- Géologie
- Hydrologie
- Topographie
- Climat
- Milieu naturel
- Risques
- SDAGE, SAGE et urbanisme
- Analyse de l'état initial
- Effets du projet sur l'environnement et mesures ERC

Contenu d'un Dossier Loi sur l'Eau*

- Indentification du demandeur
- Localisation du projet
- Description du projet
- Contexte réglementaire
- Contexte général
- Géographique
- Cadastrale
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion du risque inondation
- Raison du projet
- Opération de pompage
- Incidences Natura 2000
- Nomenclature IOTA

Les bonnes pratiques

- Prévoir l'infiltration à la parcelle (articles 640 et 641 du Code Civil, repris par les PLU, sauf contraintes techniques)
- Prévoir un temps d'instruction de plusieurs mois (2 minimum) durant le quel les travaux ne peuvent pas débuter
- Accepter que certains coûts supplémentaires peuvent être nécessaires pour passer l'instruction en fonction du projet (diagnostic zone humide, études complémentaires, test d'infiltration, etc.)

→ Une phase amont efficace facilite le dépôt du dossier. Cela permet de maîtriser les délais d'instruction et d'éviter d'éventuelles demandes de compléments chronophages durant l'instruction

- Une rencontre pour échanger sur les principaux enjeux et s'assurer que ces derniers sont bien pris en compte dans le dossier
- Le projet doit être suffisamment avancé afin de bénéficier d'un retour pertinent

Le projet

- Surface globale
- Ouvrages pour la gestion des eaux pluviales
- Raison du projet

Les documents à prévoir

- Plan masse du projet (même provisoire)
- Plans des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales
- Résultats d'une étude de perméabilité des sols
- Liste des surfaces (toits, voiries, parkings, etc.)

* dans le cadre de la gestion des eaux pluviales

